



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 162 AVEC LA SOCIETE SFR

N° 2024 - D - 251

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la parcelle AE 162 sur la commune de Saint Michel avec la société SFR située 16 rue du Général Alain de Boisseau à Paris 15^{ème}, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Article 2 – La convention a pour objet d'accueillir des installations électroniques composées des équipements suivants :

- Un pylône treillis blanc d'une hauteur de 36 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et/ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Article 3 – La mise à disposition est conclue pour une durée de 12 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle est ensuite renouvelable de manière expresse par périodes successives de 6 ans sauf résiliation, avec un préavis de 18 mois.

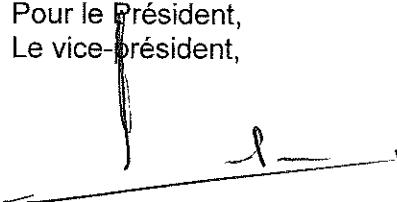
Article 4 – Le montant du loyer annuel s'élève à 6 000 € HT révisable par une augmentation de 0,5 % par an.

Article 5 – La recette est à inscrire au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **24 JUIL. 2024**

Pour le Président,
Le vice-président,


Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

Le : **24 JUIL. 2024**

Affiché ou notifié

Le : **24 JUIL. 2024**